



06 82 22 39 65

contact@gitelacollinetruffiere.fr
www.gitelacollinetruffiere.fr

CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser le contrat de location que vous souhaitez réserver. Veuillez nous retourner un exemplaire du contrat signé, ainsi que le montant du règlement de l'acompte au plus tôt pour que l'on puisse bloquer votre séjour.

En espérant vous accueillir très prochainement,

Bien cordialement

Nathalie Louvancourt – Damien Lemaire

Entre les Propriétaires	Et le locataire
Nom : LOUVANCOURT- LEMAIRE Prénom : Nathalie - Damien Adresse : Code postal/ville : Téléphone : 06 82 22 39 65 Courriel : contact@gitelacollinetruffiere.fr	Nom : Prénom : Adresse : Code postal/ville : Téléphone : Courriel :

Pour la location	Identification du logement
Adresse : 474 route Fontaine du Bournat Lieudit « Ganfard » Code postal/ville : 24 400 Sourzac Capacité d'accueil de l'hébergement : 8 Nombre de personnes : Dont : - Adultes : - Enfants : - Bébés :	Pièces principales : 6 Nombre de chambres : 4 Surface habitable : 130 m2 Classement meublé de tourisme : 3 étoiles Le : 12 / 11 / 2024 pour 6 personnes

CONDITIONS DE LOCATION

Pour la période du _____, 17 heures au, _____ 10 heures, le
montant de la location est fixé à _____.

Ce prix comprend toutes les charges : **oui**

SERVICES SUR RESERVATION PREALABLE

☐ Spa **150 €** par séjour d'une semaine ou à partir d'une nuitée.

☐ Linge de lit et serviettes **100 €** pour le séjour.

☐ Forfait ménage **100 €** pour le séjour.

TAXE DE SEJOUR

Offerte par la Colline Truffière

ACOMPTE

Le locataire retient la location en versant à titre d'acompte 30 % du montant de la location soit la somme de : _____ par virement bancaire.

CAUTION et SOLDE PAYABLE 10 JOURS AVANT L'ARRIVEE

Le montant du dépôt de garantie est fixé à **500 € (virement)**. Sa restitution se fera selon les termes prévus aux conditions générales.

Le solde sera de _____ au _____.

Fait en 2 exemplaires
À Suèvres
Le _____

Les loueurs

Le locataire

Nathalie Louvancourt - Damien Lemaire

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1-DISPOSITIONS GENERALES

Le locataire ne peut en aucune circonstance de prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat.

2-PAIEMENT

La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte (30 % de la somme totale) ainsi que l'acceptation du règlement intérieur le plus tôt possible afin que l'on puisse bloquer votre séjour.

Le solde de la location est à verser 10 jours avant l'arrivée avec le dépôt de garantie.

3-DEPOT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie de 500 € est demandé par le propriétaire. Le propriétaire encaisse le dépôt de garantie.

Après l'état des lieux contradictoire de sortie le dépôt de garantie est envoyé au locataire dans un délai de 15 jours, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux, des appareils utilisés, des frais de remplacement des éléments et équipements mis à disposition. Ce délai ne peut dépasser 60 jours.

Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence.

4-UTILISATION DES LIEUX

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

5-MENAGE

Nous vous demandons de respecter le travail d'entretien qui a été fait lors de votre arrivée.

Deux solutions s'offrent à vous :

Soit : le nettoyage est à votre charge

A votre départ :

- Un petit tour dans chaque pièce pour ne rien oublier.

- Tout appareil de cuisine utilisé, doit être nettoyé et rangé. Si les petits appareils ménagers, le four, le lave-vaisselle, le micro-ondes, le réfrigérateur, la plancha, les barbecues au charbon de bois ou au gaz sont retrouvés non nettoyés et impropres pour les vacanciers suivants, 20 € par appareils non nettoyés sera imputé à la caution
- Les équipements sanitaires de la maison doivent être nettoyés.
- Les sols doivent être aspirés et lavés.
- Les poubelles doivent être vidées et nettoyées
- Les parures de lits devront être déposées au pied de chaque lit, les serviettes de toilette mises dans le bac à linge.

Si le logement est rendu dans un état de propreté et de rangement non satisfaisant, 100 € sera imputé sur la caution.

Soit : Vous sélectionnez l'option forfait ménage d'un montant de 100 € pour votre séjour.

Bien sûr, il est important de respecter l'espace que l'on occupe. Même si l'on peut se sentir à l'aise dans un logement, cela ne justifie pas de le laisser dans un état négligé. Prendre soin de son environnement contribue à une atmosphère agréable pour soi-même et pour les autres.

6-CASSE

Le locataire assumera, en plus des frais de location, tout dégât causé au logement, ainsi que le coût de remplacement de tout objet perdu, détruit ou détérioré. Le locataire répond de tout dommage que lui ou les personnes l'accompagnant pourraient causer intentionnellement ou par négligence.

2 € pour la petite vaisselle, 5 € pour les plats, 50 € pour les petits appareils ménagers et pour le reste, à la valeur d'achat.

7-NOMBRE D'OCCUPANTS

Il est essentiel de respecter la capacité d'accueil mentionnée dans le contrat qui est de 8 personnes.

8- ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements sont faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire ou la personne s'occupant du logement et portent la signature des deux parties.

9-ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée dans les plus brefs délais.

En cas de dénonciation de la part du locataire, l'acompte ne lui sera pas remboursé.

- Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, le propriétaire pourra demander le solde du montant du séjour.

- Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat de location, le contrat devient nul et le propriétaire peut disposer du gîte. L'acompte et le solde restent acquis au propriétaire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

- Si c'est le propriétaire qui dénonce l'accord, il remboursera le double du montant de l'acompte (article 1590 du Code Civil)

10-INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement

11- ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il est souhaitable qu'il s'informe auprès de son assureur.

Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurances ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur.

12- LITIGES OU RECLAMATIONS

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit alors être formulée, par écrit, dans les sept jours qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement amiable. Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir, sans limite, un organisme représentant

